

L'Etat, même incroyant, est tenu de se conduire selon ces principes, car il n'a le pouvoir que pour le bien de ses sujets; il doit donc protéger leurs intérêts religieux qui sont les plus précieux de leurs biens.

Le régime de la séparation de l'Etat d'avec l'Eglise est de soi contraire à l'ordre voulu de Dieu. Si cependant certaines circonstances semblent l'imposer, la séparation doit se faire selon les règles de la justice et l'Etat reste toujours tenu de respecter les droits et les libertés de l'Eglise.

La concorde d'ailleurs ne peut que profiter aux deux sociétés. En retour de la protection qu'il lui donne, l'Etat bénéficie de l'appui moral de l'Eglise qui, s'adressant à la conscience des hommes, leur enseigne au nom de Dieu le respect de l'autorité, l'obéissance aux lois justes et toutes les vertus qui maintiennent dans les sociétés les bonnes moeurs, l'ordre et la paix.

L'Eglise enfin reconnaît tous les pouvoirs régulièrement constitués. Elle s'accommode de toutes les formes politiques, pourvu que soient respectés les droits dont elle est la gardienne et la liberté de son ministère. Aucun gouvernement n'est donc autorisé à la traiter en ennemie sous prétexte d'une prétendue opposition au régime politique existant.

On veut établir la paix par le respect des droits de tous: l'Eglise a aussi les siens, ils doivent être respectés.

Il est une institution qui intéresse également l'Eglise et l'Etat: c'est la famille, cellule primordiale de la société. Pour que la famille soit prospère, il faut que dans sa constitution et dans sa vie, elle se conforme aux lois sur lesquelles l'a établie le créateur. Auteur de la famille, Dieu l'est aussi du mariage, qui en est l'acte constitutif, et c'est pourquoi tous les peuples ont reconnu au mariage un caractère sacré.

La foi catholique enseigne que le mariage a été élevé par Notre-Seigneur à la dignité de sacrement. Dans les unions entre chrétiens, le sacrement n'est pas simplement une qualité